

A 1046

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT****A LA GRANDE CLIE - RUE BASSE**

Le Maire de la Commune de ST JULIEN DE L'ESCAP - 17400

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-3 et L 131-5 et article R 225,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 1 et R 44,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel en date du 14 mars 1986,

Vu l'Avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous véhicules sur certains voies de la commune par mesure de sécurité vu leur étroitesse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la Rue Basse à la Grande Clie de ST JULIEN DE L'ESCAP.

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de ST JEAN D'ANGELY,

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JEAN D'ANGELY
qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à ST JULIEN DE L'ESCAP, le 17 Septembre 1992.

LE MAIRE,

